



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241129-2024_8_03-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2024-8-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 02 DEC. 2024
- la publication le : 02 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

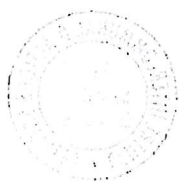
Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Mylène BLANCHARD à Muriel HABERT, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Denise RENAUD,

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

Subventions d'équilibre aux budgets annexes
Résidence Autonomie « Les Primevères » et « SAAD »



La résidence autonomie « Les primevères » a débuté son activité le 1^{er} novembre 2016.
En application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et du décret du 27 mai 2016 relatif aux nouvelles orientations attribuées aux « ex foyers logements », la petite unité de vie s'est transformée, au 1^{er} janvier 2020, en une Résidence Autonomie et un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des résidents (SAAD) a été créé.

Cette modification a entraîné une nouvelle tarification pour les résidents. La tarification à la journée appliquée auparavant a laissé place à la facturation d'un loyer mensuel et de prestations obligatoires et facultatives. Seuls les résidents bénéficiant de l'aide sociale restent facturés à la journée. Des prestations comprises dans le prix à la journée jusqu'en 2019, sont devenues facultatives à compter de 2020 et entraînent donc une perte de recettes.

La résidence a dû par ailleurs supporter des mesures salariales décidées par l'Etat (hausse du point d'indice et versement du complément de traitement indiciaire) ainsi qu'une forte inflation.

C'est dans ce contexte que l'exercice 2023 s'est achevé avec un déficit d'exploitation cumulé de 100 228.86 € et que le budget primitif 2024 ainsi que la décision modificative présentent une prévision de déficit d'exploitation de 249 042.50€ €.

Le besoin de financement de la résidence d'autonomie s'élèverait donc à 349 271.36 €

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), créé le 1^{er} janvier 2020, présente également, pour les mêmes causes, un déficit d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 de 22 889.87 € et le budget primitif 2024 ainsi que la décision modificative font apparaître un déficit d'exploitation prévisionnel de 28 315 €.

Le besoin de financement pour le SAAD s'élèverait donc à 51 204.87 €.

Ces contraintes particulières de fonctionnement (nouvelles modalités de tarification), ont considérablement participées à la dégradation des résultats d'exploitation des budgets « résidence autonomie » et « SAAD ».

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal :

- au budget annexe « Résidence Autonomie » de 349 271 €,
- au budget annexe « SAAD » de 51 204 €.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-8, R.123-23, R.123-25 et suivants,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 65821) au budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » (article 7712) d'une subvention de fonctionnement de 349 271 € ;

Article 2 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 65821) au budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (article 7712) d'une subvention de fonctionnement de 51 204 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 2 décembre 2024,
Le Vice-Président du CIAS,
Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.